

---

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

---

**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE n°00/6121 DU  
24 JUIN 1988 RELATIVE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE CEYRESTE AYANT POUR OBJET  
LA PROLONGATION DE DUREE**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant et,  
Désignée par les textes ci-après par l'abréviation « La Communauté »,

D'une part,

Et la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)  
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°B 057806150  
Ayant son siège social 25 rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE  
Représentée par Monsieur Loïc FAUCHON, Président Directeur Général, Désignée dans les textes  
ci-après par l'abréviation « Le Fermier »,

D'autre part

La commune de CEYRESTE, aujourd'hui membre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de ses services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'une convention d'affermage en vigueur depuis le 24 juin 1988. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, date de début d'exercice de ses compétences, cette convention d'affermage, a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération N° DPEA 15/276/CC du 26/03/2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la poursuite de l'exploitation du service public d'Assainissement des Communes de CASSIS et CEYRESTE dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage dont l'échéance arrive le 31 décembre 2013.

Afin de rechercher les solutions de gestion du service les mieux adaptées sur le plan technique et juridique avec pour objectif une amélioration du service public, une réflexion a été engagée dans le cadre d'une approche globale du dispositif d'assainissement.

Cependant, le temps nécessaire à cette réflexion et les délais inhérents à la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public ne permettant pas de désigner un délégataire avant la date d'expiration du contrat actuellement en vigueur, soit le 24 juin 2008, il est proposé d'approuver l'avenant n° 8 à la convention d'affermage du service de l'assainissement de Ceyreste en vigueur, prolongeant le délai jusqu'au 31 juillet 2008.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 8 à la convention d'affermage du service d'assainissement de la commune de CEYRESTE.

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°93/122 du 29 Janvier 1993 dite « loi Sapin »,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La convention d'affermage du service d'assainissement de la commune de CEYRESTE en date du 24 juin 1988 et ses 7 avenants
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 DPEA 15/276/CC approuvant la poursuite de l'exploitation du service d'assainissement sur les communes de Cassis et Ceyreste dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23/01/2008.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1**

L'article n° 33 « Durée de l'affermage » du cahier des charges du 24 juin 1988 est complété comme suit :

Après le premier paragraphe, est inséré le texte suivant :

« la durée du présent affermage est prolongée jusqu'au 31 juillet 2008 ».

### **ARTICLE 2**

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception par le fermier de sa notification.

Toutes les dispositions de la convention d'affermage du 24 juin 1988 et de ses avenants qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux

Le

Lu et approuvé  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Ou son représentant

Lu et approuvé  
Le Président Directeur Général  
de la Société des Eaux de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

Loïc FAUCHON